
Paris, jeudi 2 novembre 2023, 17H00

Tempête Ciaran : la Macif se mobilise aux côtés de ses sociétaires touchés par les violentes intempéries en mettant en œuvre un dispositif exceptionnel d'assistance

Dans le cadre des violentes intempéries qui touchent actuellement le quart nord-ouest de la France, la Macif met tout en œuvre pour accompagner au plus près ses sociétaires dans ces moments particulièrement difficiles et leur apporter toute l'assistance dont ils ont besoin.

A cette heure, la Macif comptabilise près de 10 000 appels téléphoniques et 6 500 déclarations de sinistres, soit 900 par heure.

>> Des mesures d'urgence à effet immédiat pour accompagner les sociétaires Macif :

- **Renforcement du dispositif d'assistance psychologique inclus dans les contrats d'assurance des sociétaires afin de permettre un accompagnement personnalisé dans le contexte anxiogène créé par cet épisode climatique de forte intensité.**
 - ⇒ **Pour toute urgence de relogement, d'accompagnement spécifique ou psychologique, l'assistance Macif est mobilisée au 0 800 774 774.**
- **Prolongation du délai de déclaration de sinistre, initialement fixé à 5 jours : il est étendu à 30 jours.**
- **Renforcement des équipes sur les plateformes téléphoniques** pour répondre rapidement aux besoins des sociétaires sinistrés ainsi que dans les points d'accueil.
 - ⇒ **Les sociétaires Macif peuvent déclarer leurs sinistres en ligne sur le site [macif.fr](https://www.macif.fr) ou par téléphone au 09 69 39 49 49.**
- **Prémobilisation et renfort des experts, artisans, couvreurs et référents techniques bâtiments dans le quart nord-ouest.**
- **Mise en place d'un dispositif d'appel systématique des sociétaires sur les zones les plus touchées pour les rassurer et les accompagner dans leurs démarches.**

>> Des Conseils pour réagir face à un sinistre et faciliter la prise en charge de son assurance :

- Sur www.macif.fr, des fiches pratiques

- « **Inondation / Tempêtes et orages et grêles : comment s’y préparer ?** » sont mises à disposition afin d’informer et d’accompagner au mieux les sociétaires Macif : se préparer, protéger, nettoyer et faire sécher, faire sa déclaration de sinistre, ...

- Contacter votre assurance et votre assistance au plus vite :

- Si vous êtes locataire, contacter au plus vite votre propriétaire pour que ce dernier s'occupe de faire la déclaration à son assurance
- Si vous êtes propriétaire, faire votre déclaration de sinistre au plus vite.
- Faire appel à l’assistance pour mettre en œuvre les mesures conservatoires et ne pas prendre de risques

- En attendant l’expert :

- Lister les dommages et prendre des photos
- Ne rien jeter avant le passage de l’expert
- Constituer le dossier d’indemnisation : lister les biens endommagés avec l’estimation de leurs valeurs et de leurs anciennetés et réunir les justificatifs (factures des biens endommagés, photos, ...)
- Ne pas engager de premiers travaux de réparation

A propos de la Macif • Assureur mutualiste, la Macif protège au quotidien ses 5,7 millions de sociétaires et clients avec des offres et services simples et utiles en assurances dommages, santé-prévoyance et finance-épargne. La Macif a réalisé un chiffre d'affaires de près de 6 milliards d'euros en 2022. Gérant plus de 18 millions de contrats, elle compte près de 11 000 salariés qui exercent tous en France au sein d'un réseau de plus de 450 points d'accueil physiques et téléphoniques. La Macif a été certifiée Top Employer 2023 et a été élue marque préférée des Français dans la catégorie Compagnies d'assurance en 2022. Depuis janvier 2021, elle est affiliée à Aéma Groupe. Aéma Groupe, né du rapprochement entre Aésio Mutuelle et Macif, imagine chaque jour les contours d'un monde plus juste et plus humain en plaçant la prévenance au cœur de la relation avec ses adhérents, sociétaires et entreprises clientes. Plus d'infos sur www.macif.fr.

Contacts presse :

Caroline Lemarchand • 06 28 11 56 37 – clemarchand@macif.fr

Marina Ducros • 06 13 55 57 98 – mducros@macif.fr